MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Considérant La demande de monsieur BERTHET PILLON, président de l'association la foulée de Gréasque, concernant la course pédestre de « la ronde des mineurs »

ARRETE N° 2023-136

Stationnement et Circulation
Dimanche 26 mars 2023

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place des martyrs, sur 8 places de stationnements face au cours Ferrer, sur le parking de la maison des sportifs, sur le parc public de stationnement boulevard Denis Moustier, sur l'avenue du 08 mai 1945, sur le boulevard Denis Moustier et sur la rue Latérina, du Samedi 25 Mars 2023 00h00 au Dimanche 26 Mars 2023 14h00.

La circulation sera momentanément perturbée sur l'avenue du 8 Mai 1945, l'Avenue de la libération, la rue Denis Moustier la rue Emile Zola, la rue Joseph Pasteur, la traverse de la Verrière, la rue Joseph Barra, la route de la Grande Pinède, le Dimanche 26 Mars 2023 de 09h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais de recours
En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification du présent arrêté. Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la somme en vigueur au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'Article 163 5bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n° 2011-1202 du 28/09/11.

Fait à GREASQUE le 01/03/2023

Le MAIRE

M. Ruiz

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)